

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 OCTOBRE 2013

Présents :	LOUDARD Michel – BONNET - EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusée	NULLANS Marie Paule
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande d'avis du Conseil Municipal pour la construction d'une pico-centrale au refuge de La Balme
- Proposition de modification des statuts des Versants d'Aime - Compétence cuisine centrale
- Enfouissement de réseaux la Petite Bergerie - Convention ORANGE

Le Conseil Municipal donne son accord.

I – AFFAIRES GENERALES

1. Construction d'une pico-centrale au refuge de La Balme

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait de la commune d'alimenter en énergie renouvelable le refuge de La Balme. Pour cela une pico-centrale hydroélectrique sera créée et puisera une partie de l'eau du torrent de l'Ormente qui coule à proximité.

Durant l'été la fréquentation très élevée du refuge de la Balme impose aujourd'hui un fonctionnement journalier du groupe électrogène.

La pico-centrale permettra de rendre le refuge beaucoup plus autonome, puisque le groupe électrogène ne sera utilisé qu'en secours de l'installation de production d'électricité. De plus, durant la saison estivale, la pico-centrale chauffe une bonne partie de l'eau chaude sanitaire, ce qui entraîne une forte baisse de la consommation en propane.

Ce projet est soumis à enquête publique ; le Conseil Municipal doit donner son aval pour cette construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la construction d'une pico-centrale au refuge de La Balme.

2. Approbation du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rapport d'étude relatif au schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le projet a été soumis à enquête publique du 8 décembre 2011 au 6 janvier 2012.

Au vu du rapport d'enquête, il convient d'approuver ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le schéma directeur d'assainissement.

3. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »,
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de six ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Mandate le Centre de Gestion de la Savoie pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Savoie.

4. Approbation du transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime d'une compétence en matière de construction, entretien et gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire et la modification statutaire correspondante

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Il précise que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcés par arrêté préfectoral.

Il expose la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n°2013-145 en date du 25 septembre 2013, par laquelle le conseil sollicite le transfert d'une compétence en matière de construction, entretien et gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire.

Il rappelle que dans le cadre du CRSD (Contrat de Redynamisation du Site de Défense), signé le 20 février 2012, destiné à compenser les impacts économiques et démographiques du départ du 7^{ème} BCA de Bourg Saint Maurice, un outil de restauration collective était envisagé sur l'ancien site du bataillon aux fins de pourvoir aux besoins générés par les hébergements prévus dans le cadre des projets de Centre National de Ski de Haut Niveau et d'Ecole Européenne Interprofessionnelle du Tourisme en Montagne.

Il explique que cette cuisine centrale aurait également pu répondre aux besoins d'autres structures, ce qui avait justifié l'intérêt des Versants d'Aime (difficultés récurrentes rencontrées pour l'approvisionnement des repas de la structure multi-accueil intercommunale, et seuil de capacité aujourd'hui atteint par la cuisine de l'EHPAD pour la fabrication des repas des résidents, des patients de l'accueil de jour des Glières et du portage de repas à domicile presté par l'ADMR).

Il rappelle que le projet de Centre National de Ski de Haut Niveau ne se réalisant pas, il est également renoncé à l'implantation d'une cuisine centrale à Bourg Saint Maurice mais qu'une

cuisine centrale implantée en Tarentaise serait un outil de mutualisation de première importance aussi bien en termes de rationalisation et d'harmonisation de l'approvisionnement en repas des différentes structures ayant besoin d'un tel service (crèche/halte-garderie, EHPAD, écoles, hôpitaux, etc...), qu'en termes de qualité du service rendu aux usagers et de création d'emplois.

Il précise que l'implantation de ce projet de cuisine centrale sur le canton a reçu un accueil favorable de M. le Préfet le 21 juin 2013.

Il rappelle également qu'en conséquence, le 26 juin 2013, le Conseil Communautaire des Versants d'Aime créait un poste de chef de projet « cuisine centrale » afin de porter l'ingénierie de ce projet.

Il explique que ce projet doit être inscrit au CRSD par avenant.

Il rappelle qu'il est éligible en conséquence à une subvention de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire), afin de financer les études d'ingénierie préalable (poste de chef de projet et prestations juridiques et financières externalisées).

Il expose que ces démarches d'instruction politique et de lancement des études de faisabilité préalable engagées, une prise de compétence en la matière permettrait aux Versants d'Aime de poursuivre les investigations sur les modalités de réalisation de ce projet, eu égard au principe de spécialité qui régit le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

Il explique que la formulation proposée à ce stade par les Versants d'Aime a pour vocation d'offrir une habilitation à la communauté de communes pour légitimer les démarches nécessaires à la conduite de l'ingénierie du projet, mais que compte-tenu du rayonnement possible et souhaitable du futur équipement, dont l'ambition est d'offrir un outil mutualisé à l'échelle de la Tarentaise-Vanoise, il y aura lieu de créer entre les collectivités et établissements partenaires une structure de coopération adaptée qui reprendra la conduite du projet en phase opérationnelle.

Il ajoute qu'il y a donc lieu de fonder cette intervention de manière restrictive, en excluant notamment les cuisines existant déjà sur le canton.

Il explique qu'il conviendra, au terme de la phase d'ingénierie, d'adapter les statuts de l'ensemble des futurs membres associés en conséquence du périmètre géographique et fonctionnel retenu pour l'équipement.

Il propose au conseil d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes et la modification, en conséquence, des statuts de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'une cuisine centrale en termes de rationalisation et d'harmonisation de l'approvisionnement en repas, de qualité du service rendu aux usagers et de création d'emplois,

- Approuve le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.
- Approuve la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, sous le volet « Autres compétences », d'un 5° paragraphe intitulé « Cuisine centrale » rédigé comme suit :
« La Communauté de Communes est compétente pour la construction, l'entretien et la gestion – celle-ci comprenant l'exploitation de l'unité de production culinaire, la livraison des repas sur leur lieu de consommation et l'ensemble des prestations y concourant – d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire »

5. Location appartement La Bergerie – Renouvellement bail Madame FAVARO

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame FAVARO qui souhaite renouveler le bail de l'appartement qu'elle occupe à La Bergerie, ancienne école. Le montant du loyer révisé s'élève à 407.00 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler la location de l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne école de La Bergerie à Madame FAVARO, pour une durée de trois ans,
- Fixe le montant du loyer à 407.00 € (quatre cent sept euros), révisable chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (référence INSEE 124.44),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

6. Remboursement factures d'eau

Monsieur le Maire fait suite à la demande de Madame Nadine COLLOMB, laquelle s'est vue facturés de l'eau et de l'assainissement sur un chalet d'alpage non raccordé aux réseaux. Il convient de rembourser les sommes perçues à tort, soit un montant de 78.08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la somme de 78.08 € sur les factures d'eau de 2008 à 2011, pour le chalet d'alpage appartenant à Madame Nadine COLLOMB au lieu-dit Les Maraîches.

II – TRAVAUX

7. Travaux captage de Portette – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux confié à l'entreprise BOCH pour la rénovation du captage de Portette. Le montant de base était de 53 820 euros toutes taxes comprises.

Contrairement au projet qui était basé sur l'état de la conduite en 2012, une visite approfondie en 2013 a nécessité la reprise de 100 ml de réseau supplémentaire. De plus, quelques modifications sont apportées sur les regards, ceci amenant à la création de prix nouveaux et à des plus et moins-values.

Le montant de ces travaux est estimé à 10 735.28 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise BOCH pour un montant de 10 735.28 euros toutes taxes comprises, dans le cadre de la rénovation du captage de Portette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. Enfouissement de réseau La Petite Bergerie – Convention ORANGE

Dans le cadre de la programmation des travaux d'enfouissement de réseaux au hameau de la Petite Bergerie, il sera procédé à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom.

Le montant des travaux pris en charge par Orange est de 8 379.09 euros toutes taxes comprises ; Orange remboursera à la Collectivité 4 095.08 euros toutes taxes comprises.

III – QUESTIONS DIVERSES

9. Construction OPAC à Pierrolaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants de l'OPAC au sujet de leur projet de construction au chef lieu.

N'ayant pas obtenu les crédits suffisants pour mener à bien leur premier projet, ils s'engagent à revoir le dossier et engager les travaux dans un délai de dix huit mois.

Joël COLLOMB émet un doute sur la confiance accordée à cet engagement.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 29 octobre 2013

Le Maire,
M. OUDARD

